

# AVIS D'IMPÔT 2019

## TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

*payable  
19/10/19  
ch n° 402024*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP-E LOURDES  
10 RUE DE L'AUBERTRON BP718  
65107 LOURDES CEDEX



1624-018487-0002



eco'pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202  
M NEQUECAUR PIERRE  
43 AV FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

1624-018487-1-1-04-018487

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 18 03 867 025 233  
Référence de l'avis : 19 65 4100508 13

Numéro de propriétaire : 286 N00132L

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 MBCZH9  
M NEQUECAUR PIERRE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

**192,00 €**

65037

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.  
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

révisée.

Pour payer par  
smartphone ou  
tablette, flashez ce  
code avec  
l'application  
« Impots.gouv »

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), si vous souhaitez :

- avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon imposition > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS



Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
vos taxes foncières ? »

La détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les administrations, les modalités de mise en œuvre de ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la Direction générale des Finances publiques ».

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des services des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (communes, départements, régions, métropoles, etc.). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Pour plus d'informations, consultez le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou contactez la Commission nationale de l'informatique et des libertés.